

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



SAÔNE
& LOIRE
DÉPARTEMENT



DOSSIER DE PRESSE

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

MERCREDI 26 JUIN 2024

HOMMAGE



GÉRARD BUATOIS

L'hommage du président André Accary

Gérard Buatois, l'ancien maire de Tournus et conseiller général de ce canton, nous a quittés le 15 juin, emporté par la maladie.

Dans cet hémicycle, je l'ai côtoyé durant onze ans, de 2004 à 2015, et même si nous n'étions pas du même bord politique, j'ai toujours apprécié échanger avec lui.

Nous nous appelions encore régulièrement... Je l'avais d'ailleurs eu au téléphone quelques jours avant son décès.

Ensemble, nous parlions beaucoup de l'Afrique pour laquelle il se passionnait. J'appréciais la très fine connaissance qu'il avait du Niger.

Au conseil général, Gérard s'occupait d'ailleurs de la coopération internationale avec des pays d'Afrique.

Du côté de ses mandats politiques, le directeur commercial, membre du Parti socialiste, a fait ses

premiers pas à la mairie de Tournus comme conseiller municipal en 1977, avant de devenir adjoint aux sports, puis 1er adjoint du maire Roger Gautheron, à qui il a succédé en 1991 jusqu'en 1995.

Il était très impliqué et très proche de ses administrés. Il était un élu engagé.

Tournus lui doit, entre autres, la zone industrielle, la réhabilitation de l'Hôtel Dieu et du centre social. L'économie locale mais surtout le volet social, la réinsertion, l'équité humaine... des thématiques qui lui étaient chères et qu'il retrouvait au Conseil Général qu'il a rejoint en 1988. Quatre mandats jusqu'en 2015.

Conseiller général délégué à la coopération décentralisée, Gérard Buatois était également membre de la commission finances.

J'ai apprécié son expérience, son humanité, sa volonté de faire pour l'intérêt général, son ouverture d'esprit.

Pour moi, il a été et restera quelqu'un de bien.

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

MERCREDI 26 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

9H30 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DES RAPPORTS AVEC DÉBATS

RAPPORT 201

➔ **CRÉATION DU DISPOSITIF HIPPOCRATE71-**
Règlement en faveur du maintien et de l'installation
des professionnels de santé en Saône-et-Loire

RAPPORT 202

➔ **CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ -**
Création d'une antenne à Saint-Bonnet-de-Joux

RAPPORT 205

➔ **SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES** - Création et financement
exceptionnel d'un poste de contrôleur de gestion
à destination du Groupement de coopération
médico-sociale (GCMS) des EHPAD du Sud
Bourgogne

RAPPORT 206

➔ **ASSOCIATION AUTISME 71 - GEPAP -**
Convention de partenariat avec l'association
Autisme 71 – GEPAP dans le cadre d'une
manifestation autour de l'autisme

RAPPORT 113

➔ **CONSTRUCTION DE LA FUTURE
GENDARMERIE À BOURBON LANCY -**
Acquisition de la parcelle AT168

RAPPORT 306

➔ **CONVENTION DE COOPÉRATION
INTERDEPARTEMENTALE ENTRE LES
DÉPARTEMENTS DE SAÔNE-ET-LOIRE
ET DE LA NIEVRE**

RAPPORT 401

➔ **AÉROPORTS** - Convention cadre de partenariat
2024-2027 pour l'aéroport Dole-Jura et travaux
d'investissement 2024 pour l'aérodrome de Saint-
Yan

RAPPORT 304

**PONT DE FLEURVILLE SUR LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 933A** - Convention
financière entre le Département de Saône-et-Loire
et le Département de l'Ain

RAPPORT 403

➔ **COMMÉMORATION DU 80^E ANNIVERSAIRE
DE LA LIBÉRATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE -
2024** - 2^e programmation

RAPPORT 101

➔ **COMPTES DE GESTION 2023
DU COMPTABLE PUBLIC**

RAPPORT 102

➔ **COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

RAPPORT 103

➔ **AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2023**

RAPPORT 104

➔ **BUDGET DÉPARTEMENTAL 2024** - Décision
modificative n°1

RAPPORT 107

➔ **CONCLUSIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS** - Communication des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la CRC Bourgogne Franche-Comté dans son rapport d'observations définitives

LES RAPPORTS SANS DÉBAT

RAPPORT 105

➔ **ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES 1ERE SERIE - ANNEE 2024** - Admission en non - valeur et remises gracieuses du budget principal, des budgets annexes
Approbation des demandes de remises gracieuses adressées au Département

RAPPORT 106

➔ **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENTS** - Créations, révisions, clôtures et informations

RAPPORT 108

➔ **INDEMNITES DE SINISTRE** - Information

RAPPORT 109

➔ **MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT** - Information

RAPPORT 110

➔ **REPRESENTATION EN JUSTICE** - Information

RAPPORT 112

➔ **PERSONNEL DEPARTEMENTAL** - Transformations créations suppressions de postes permanents, créations de postes temporaires

RAPPORT 203

➔ **CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI** - Rapport d'exécution 2023

RAPPORT 204

➔ **CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA)** - Rapport d'information

RAPPORT 207

➔ **COOP HABITAT BOURGOGNE** - Convention de partenariat et d'objectifs entre le Département de Saône-et-Loire et Coop Habitat Bourgogne pour soutenir son activité - Convention de Prêt Haut de Bilan

RAPPORT 302

➔ **CENTRE DE SELECTION DE BECHANNE** - Subvention d'investissement pour des travaux de modernisation et de commercialisation

RAPPORT 305

➔ **TRAVAUX SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES** - Convention de participation financière pour l'aménagement de la RD 475 - Commune de Simandre

RAPPORT 402

➔ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL** - Aides à des associations concourant à la restauration du patrimoine

RAPPORT 404

➔ **LABELLISATION UNESCO «CHAROLAIS-BRIONNAIS, BOCAGE DE L'ÉLEVAGE BOVIN»** - Attribution de subvention et convention 2024-2026

RAPPORT 405

➔ **GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON**- Programme d'actions 2020-2026 : actions 2024



SANTÉ / SOLIDARITÉS

RAPPORT 201

CRÉATION DU DISPOSITIF HIPPOCRATE71

Règlement en faveur du maintien et de l'installation des professionnels de santé en Saône-et-Loire

Le Département de Saône-et-Loire a fait de la santé et de l'attractivité médicale une priorité qu'il inscrit dans une démarche globale avec l'ensemble des acteurs de l'offre de soins, qu'ils soient libéraux ou salariés.

Créé pour les médecins libéraux il y a 10 ans, le dispositif Installunmédecin.com va évoluer, dans l'objectif de muscler la politique de santé (en 10 ans, environ 1,4 M€ d'aides financières à 193 bénéficiaires). Il s'appellera dorénavant Hippocrate 71. Le nouveau règlement d'intervention a été établi en concertation avec l'ordre des médecins, l'union régionale des professionnelles de santé (URPS), l'association des jeunes médecins de Bourgogne, la CPAM et l'ARS.

Il intègre la mise à jour de certaines mesures :

- ➔ Inscrire la totalité du département en zone d'intervention
- ➔ Bourse d'études en faveur des étudiants de 3^e cycle d'études de médecine

- ➔ Bourse d'études en faveur des étudiants en médecine à compter de la 2^e année d'études
- ➔ Soutien aux investissements pour l'installation des professionnels de santé
- ➔ Aide financière aux collectivités territoriales qui font appel à un cabinet de recrutement de médecins à hauteur de 3 000 €
- ➔ Aide aux cours de français médical pour les médecins étrangers.

Et la création de nouvelles mesures :

- ➔ Création d'un fonds de soutien pour les déplacements des étudiants de 1^{er} et 2^e cycle des études de médecine effectuant un stage en Saône-et-Loire
- ➔ Création d'un fonds de soutien à la construction, l'extension ou la réhabilitation de logements pour des étudiants en médecine et études paramédicales
- ➔ Création d'un fonds de soutien pour des porteurs privés de maisons de santé
- ➔ Création d'une aide au financement de bornes ou cabinets de télémedecine.

Création d'une antenne à Saint-Bonnet-de-Joux



Le Charolais-Brionnais compte aujourd'hui un centre de santé territorial à Digoïn et 8 antennes à

- ➔ Paray-le-Monial
- ➔ Gueugnon
- ➔ Bourbon-Lancy
- ➔ Saint-Yan
- ➔ Saint-Christophe-en-Brionnais
- ➔ Chauffailles
- ➔ Iguerande
- ➔ Chenay-le-Chatel.

Si l'ouest et le sud sont bien desservis, la commune de Saint-Bonnet-de-Joux, plus à l'est, a nécessité quelques réflexions pour son rattachement.

Les besoins dans ce secteur de Saint-Bonnet-de-Joux, située en zone d'intervention prioritaire par l'Agence régionale de santé (ARS), sont prégnants.

La maison médicale compte

- ➔ 3 infirmiers,
- ➔ 2 masseurs-kinésithérapeutes,
- ➔ 1 ostéopathe,
- ➔ 1 sage-femme,
- ➔ 1 psychologue,
- ➔ 1 pédicure podologue,
- ➔ 1 sophrologue

mais aucun médecin depuis 2021.

Près de 5 % de la population locale n'a pas de médecin alors que 13,3% des habitants ont plus de 80 ans (8,8% en moyenne en Saône-et-Loire) et 32 % sont en affection longue durée (27 % en moyenne en Saône-et-Loire).

Compte tenu de sa situation géographique, cette nouvelle antenne sera provisoirement rattachée au centre territorial de Mâcon et ouverte un jour par semaine, avant un rattachement définitif au centre territorial de Montceau-les-Mines en fonction des recrutements. La continuité de soins pour les patients de l'antenne de Saint-Bonnet-de-Joux se fera avec l'antenne de Matour, également rattachée au centre territorial de Mâcon. La commune de Saint-Bonnet-de-Joux met à disposition gratuitement une partie des locaux au Département pour permettre l'ouverture de cette antenne. Une convention sera signée, en ce sens, entre les deux collectivités.

RAPPORT 205

SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Création et financement exceptionnel d'un poste de contrôleur de gestion à destination du Groupement de coopération médico sociale (GCMS) des EHPAD du Sud Bourgogne

Le secteur médico-social connaît depuis plusieurs années des bouleversements profonds qui ne sont pas sans effet sur la situation financière, déjà fragile, des établissements.

Dans ce contexte et dans l'attente de mesures nationales concernant l'évolution de leur modèle économique, le Département travaille en étroite concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté afin

- ➔ d'identifier les structures dont la situation économique et financière est fragile
- ➔ et d'initier des actions pour stabiliser une offre d'accueil qui reste incontournable pour un certain nombre de personnes âgées, tout en veillant à ne pas accroître trop fortement le reste à charge des résidents.

Différentes interventions ont déjà fait l'objet de décisions de l'Assemblée départementale pour répondre à des situations particulières :

- ➔ financement d'un prestataire pour lancer une démarche de retour à l'équilibre
- ➔ soutiens financiers complémentaires sous

la forme de subventions d'investissement exceptionnelles ou de crédits non reconductibles à part égale entre le Département et l'ARS

- ➔ attribution d'une enveloppe de 3,9 M€ aux EHPAD habilités à l'aide sociale pour limiter les déficits de la section dépendance en 2023 et augmentation du point GIR à 8 € en 2024
- ➔ mise en place du bouclier tarifaire en 2024 pour limiter l'impact sur le reste à charge des résidents de la hausse des tarifs hébergements (prise en charge d'un tiers de cette hausse, soit 2,2 M€).

Compte tenu de leurs responsabilités partagées pour les EHPAD, de leur implication pour assurer la pérennité de cette réponse dans un contexte de fragilisation financière, le Département et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté vont financer à part égale et pour 3 ans, la création d'un poste de contrôleur de gestion pour le Groupement de coopération médico-sociale des EHPAD du Sud Bourgogne.

L'objectif est d'offrir aux directions d'EHPAD un appui technique pour veiller à ce que les coûts des structures soient maîtrisés.

RAPPORT 206

ASSOCIATION AUTISME 71 - GEPAP

Convention de partenariat avec dans le cadre d'une manifestation autour de l'autisme

Dans le cadre du schéma 2023-2027 « Solidarités 71 », adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023, le Département de Saône-et-Loire a confirmé la priorité donnée à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

L'association Autisme 71 - GEPAP qui œuvre en faveur de l'information, la formation, le soutien et la défense des droits des personnes autistes et de leurs familles porte aujourd'hui un projet visant à favoriser l'emploi en entreprise de ces personnes. L'association sollicite un soutien dans le cadre de la 1^{re} phase de ce projet : une conférence pour sensibiliser

les entreprises au recrutement de personnes autistes et à expliciter les moyens et méthodes pour bâtir un environnement adapté à l'accueil de ces travailleurs à partir de l'expérience du Groupe Andros sur son site d'Auneau en Eure-et-Loire.

Cette conférence s'inscrit dans la Semaine de l'inclusion organisée par le Département du 14 au 21 novembre 2024.

- ➔ **L'Assemblée départementale vote une aide de 2 500 €**



FINANCES

RAPPORT 102

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le compte administratif a pour vocation de rendre compte de l'exécution du budget de l'année 2023 qui s'est établi dans un contexte :

- ➔ international incertain
- ➔ inflationniste (6,3 % en février 2023)
- ➔ de taux d'intérêts élevés
- ➔ de multiplication de catastrophes naturelles (inondations, grêle, etc.)

Le compte-administratif permet aussi d'apporter une comparaison avec les autres départements qui ont tous été confrontés en 2023 aux mêmes problématiques :

- ➔ une augmentation des dépenses, baisse des recettes (dont les DMTO)
- ➔ une épargne brute qui s'est considérablement réduite entre 2022 et 2023.

Le Département de Saône-et-Loire a subi une dégradation de son épargne brute (de 56 à 41 M€) et un effet ciseau important (+11% des dépenses de fonctionnement soit 57 M€) et stagnation des recettes. An cause, la hausse des prix, la mise en œuvre des décisions prises par l'État, Ségur de la santé, prime pouvoir d'achat, augmentation des dépenses de solidarité...).

Pour autant, et c'est une volonté que de maintenir un haut niveau d'investissement à 125 M€.

Pour éviter l'explosion du montant des charges financières, il a été décidé de recourir à un montant d'emprunt limité.

Encore une fois, le Département garde le cap fixé depuis le début, à savoir :

- ➔ faire preuve de bon sens, ne pas dilapider l'argent public, être au rendez-vous des objectifs visés et pouvoir faire face aux aléas
- ➔ tenir ses engagements et agir concrètement pour l'amélioration de la vie des Saône-et-Loiriens et pour l'avenir du Département.

Quelques exemples en 2023 :

- ➔ création d'un centre de santé en Bresse
- ➔ recrutement de nouveaux médecins généralistes salariés
- ➔ fin du déploiement du Très haut débit
- ➔ poursuite des travaux de voirie en 2 x 2 voies de la RCEA
- ➔ 1,4 M€ d'aides aux particuliers à l'amélioration énergétique des habitations
- ➔ Taux d'exécution de 90 % du budget route
- ➔ Pas d'augmentation du prix de la cantine dans les collèges
- ➔ Plan de soutien pour la filière agricole
- ➔ Nouvelle application Route 71

Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 permet d'ajuster, au mieux, les aléas ou imprévus au cours d'une exécution budgétaire.

Les recettes de fonctionnement (et notamment les produits de fiscalité) sont plus particulièrement concernées :

➔ par la faiblesse persistante du marché immobilier qui se traduit par une minoration des prévisions budgétaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de -3,9 M€ (soit un montant estimé de 61,3 M€ pour l'année 2024)

➔ et par la révision à la baisse du produit de la fraction de TVA nationale reversée par l'État au titre de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au regard des produits nationaux définitifs de TVA pour l'année 2023 à hauteur de - 4,45 M€.

Malgré l'augmentation subie de certains postes, le montant global des dépenses de fonctionnement a été revu à la baisse et ajusté au plus près des besoins réels et des prévisions de réalisation de l'année. Une revue des dépenses de fonctionnement a été effectuée afin que les crédits affectés puissent être mobilisés sur l'exercice 2024 afin de maintenir l'ambition politique.

Parmi les augmentations de dépenses les plus significatives auxquelles a dû faire face le Département, peut être cité le remboursement de la fraction de TVA nationale reversée par l'Etat au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises trop perçue au cours de l'année 2023 pour un montant de 1,53 M€.

Ces fortes hausses ont pu être absorbées, notamment grâce aux diminutions :

➔ des subventions (d'équilibre et d'activité) attribuées au budget annexe du Centre départemental de santé (- 1,77 M€) consécutivement à la révision du montant des dépenses (masse salariale notamment)

➔ de la contribution attribuée au SDIS compte tenu des besoins réels (-1 M€)

➔ du montant des allocations du Revenu de Solidarité Active (RSA) au regard des prévisions de réalisation et de la diminution du nombre de bénéficiaires (-1,8 M€).

Concernant la section d'investissement, les dépenses ont, elles aussi, été minorées afin d'ajuster les prévisions au plus près des réalisations projetées pour un montant global de - 4,98 M€.

Compte tenu du niveau très élevé des taux d'intérêt en 2023, il a en effet été décidé de recourir à un montant d'emprunt limité afin d'éviter l'explosion du montant des charges financières et de puiser dans le fonds de roulement dans la limite réglementaire autorisée.

À RETENIR POUR CETTE DM1

+ 0,46 Revalorisation de l'enveloppe de soutien aux établissements de personnes âgées en atténuation du prix de journée pour l'attribution de 2 nouvelles dotations complémentaires

-1,80 Ajustement du montant des allocations RSA au regard des prévisions de réalisation et compte tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires

CONCLUSIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

Trois recommandations sur quatre déjà réglées

Suite à l'examen par la Chambre régionale des comptes (CRC) concernant la gestion du Conseil départemental de Saône-et-Loire sur la période 2016 et suivants, le rapport des observations définitives a été présenté à l'assemblée départementale le 29 juin 2023.

En application de l'article R.243-7-1 du Code des juridictions financières, il convient dans un délai d'un an à compter de cette date, de présenter devant la même assemblée un rapport de suivi des recommandations décrivant les actions entreprises par la collectivité en réponse aux observations de la CRC.

Concernant les recommandations du rapport d'observations définitives :

Recommandation n°1 :

La CRC recommande au Département de recenser l'intégralité des biens immobilisés dans l'inventaire physique et de le rapprocher régulièrement de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif tenu par le comptable, notamment en vue du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

➤ **En cours de mise en œuvre.** Le recensement de l'intégralité des biens immobilisés est une tâche d'une grande ampleur qui doit être assurée à la fois par le Département et par le Service de Gestion Comptable. Les opérations de rapprochement des écritures d'actif des deux services ont commencé et devraient se poursuivre dans les prochaines années.

Recommandation n°2 :

La CRC recommande au Département de constituer une provision pour litiges et contentieux conformément à la réglementation budgétaire et comptable et de procéder à son ajustement annuel.

➤ **Totalement mis en œuvre.** Comme annoncé par le Président Accary, la constitution de provisions pour litiges et contentieux a été mise en œuvre par l'adoption d'une délibération en assemblée départementale du 29 juin 2023 et l'ouverture de crédits correspondants au chapitre 68 « Dotations et provisions » lors de la décision modificative n°1 du budget 2023 pour le budget principal et pour le budget annexe Centre départemental de santé.

➤ Une dotation sur provision d'un montant forfaitaire de 455 000 € a été votée sur le budget principal afin d'intégrer les risques liés aux impayés sur le

dispositif d'aide de lutte contre la sécheresse sur la base d'un risque d'impayés évalué à 3% sur les remboursements à percevoir.

➤ Une dotation de 534 500 € a également été votée sur le budget principal afin de prendre en compte les risques liés aux contentieux en cours.

➤ Concernant la dotation sur provision relative aux garanties d'emprunts accordées aux EHPAD fixée à hauteur de 388 196,55 € depuis le budget 2019, une reprise de dotation de 296 996,55 € sera effectuée suite à la décision modificative n°1 du 26 juin 2024. Une provision de 91 200 € sera conservée en 2024 pour tenir compte des risques restants sur les garanties accordées.

➤ Enfin, une dotation sur provision d'un montant de 6 000 € a également été votée sur le budget annexe du Centre de Santé Départemental. Le risque d'impayés étant par définition imprévisible, cette provision est conservée au budget annexe en cas de demande d'admissions en non-valeur par le comptable public. Pour les exercices budgétaires suivants, des crédits sont prévus en dépenses et en recettes pour répondre aux obligations de provisionnement.

Recommandation n°3 :

La CRC recommande au Département de mettre fin au dispositif irrégulier de soutien à l'équipement matériel permettant de récupérer l'eau de pluie pour l'ensemble des usages liés à l'agriculture.

➤ **Totalement mise en œuvre :** Comme annoncé par le Président Accary, la délibération de l'assemblée départementale du 29 juin 2023 a précisé que le dispositif en question sur les récupérateurs d'eau pluviale a pris fin le 30 juin 2023.

Recommandation n°4 :

La CRC recommande au Département d'adopter dès 2023 une délibération fixant le principe de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents départementaux éligibles et la liste des emplois y ouvrant droit.

➤ **Totalement mise en œuvre :** Comme annoncé par le Président Accary, la délibération fixant le principe de rémunération des heures supplémentaires a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 30 mars 2023 afin de répondre aux exigences formelles de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.



ATTRACTIVITÉ

RAPPORT 214

CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE À BOURBON LANCY

Acquisition de la parcelle AT168

Après quelques mois de travail entre le Département de Saône-et-Loire, la Préfecture de Saône-et-Loire, la Direction générale de la Gendarmerie nationale et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, la convention relative aux effectifs et à l'immobilier locatif de la Gendarmerie nationale en Saône-et-Loire a été votée lors de l'Assemblée départementale de mars 2023, signée en personne par Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, le 31 août 2023 à Mâcon.

C'est une première en France qui vise, pour le Département de Saône-et-Loire, à financer la construction de 8 casernes de gendarmerie (Cuisery, Saint-Gengoux-le-National, Bourbon-Lancy, Cluny, Saint-Germain-du-Plain, Montchanin, Ciel et Saint-Martin-en-Bresse) d'ici à 2029. Si 12 projets étaient initialement identifiés, le ministre Darmanin a confirmé au président André Accary, par un courrier en date du 10 novembre 2023, que 4 d'entre eux (Toulon-sur-Arroux, Lux, Pierreclos et Autun) étaient retenus dans le cadre du plan national des « 200 brigades » afin de densifier le maillage de la gendarmerie pour plus de proximité et de sécurité.

Depuis cet engagement du Département de Saône-et-Loire à financer 8 gendarmeries, plusieurs réunions de travail ont été initiées avec les communes concernées afin d'identifier les tenements fonciers susceptibles d'accueillir les quatre premières opérations de constructions. Parmi elles, la commune de Bourbon-Lancy où sera construite la première nouvelle gendarmerie de Saône-et-Loire.

La commune de Bourbon-Lancy a en effet délibéré le 18 septembre 2023 pour autoriser la cession à l'euro symbolique au bénéfice du Département de Saône-et-Loire de la parcelle AT168 sise avenue Emile et Claude Puzenat, pour implanter la nouvelle gendarmerie.

Une parcelle d'une surface de plus de 11 000 m² pour laquelle l'acquisition définitive interviendra à la suite de l'obtention du permis de construire de la gendarmerie de Bourbon-Lancy, d'ici le deuxième semestre 2025. Ce sujet fera l'objet d'un rapport soumis au vote de l'Assemblée départementale le 26 juin 2024.

Convention financière entre le Département de Saône-et-Loire et le Département de l'Ain

Le pont de Fleurville, qui relie les communes de Pont-de-Vaux dans le département de l'Ain, et de Montbellet dans le département de la Saône-et-Loire, supporte la route départementale 933A permettant aux usagers de franchir la Saône et de circuler d'un département à l'autre.

L'ouvrage, construit en 1899 sur la base d'un premier ouvrage, est composé d'une structure mécano rivetée d'éléments métalliques. Il est sujet à une altération généralisée de son étanchéité et de la peinture anticorrosion.

L'exploitation et la réalisation de travaux sur cet ouvrage sont cadrées par la convention de gestion des ouvrages d'art limitrophes entre la Saône-et-Loire et l'Ain signée le 27 janvier 2014.

Le remplacement du pont de Fleurville est un **enjeu majeur pour les deux départements** (6500 véhicules par jour dont plus de 300 poids-lourds) avec l'adhésion de la population et **des élus des deux rives**.

De nouvelles études ont été lancées depuis juin 2023 pour proposer dans les meilleurs délais un nouvel ouvrage.

Les conséquences financières sont lourdes :

➔ 6,5 M€ (travaux, indemnisation, études...) entre 2014-2023.

➔ + 1,3 M€ pour les études du futur projet dont le coût est estimé entre 24 et 30 M€

➤ **Une nouvelle proposition pourrait être présentée début 2025 lors d'une concertation publique.**

Historique

2014 : Décision de reconstruire l'ouvrage

2016 : Choix de la solution retenus

2017 : Sélection du projet architectural

2019 : Dépôt de la demande d'autorisation

Juillet 2020 : Enquête publique afin d'obtenir l'autorisation environnementale permettant de débiter les travaux dans les meilleurs délais.

Septembre 2020 : Avis défavorable du commissaire enquêteur, principalement sur le choix de la solution retenue.

Le projet a été retravaillé, complété et enrichi pour tenir compte des attentes des riverains et acteurs locaux.

Janvier 2021 : Présentation du projet adapté lors de la réunion publique de concertation.

Février 2022 : suspension le 24 février 2022 par le Tribunal administratif, de l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2021 (signé par les Préfets de la Saône-et-Loire et de l'Ain) qui accordait au motif de « l'intérêt public majeur » l'autorisation environnementale destinée à la construction d'un nouveau pont de Fleurville.

Printemps 2024 : rejet par la Cour administrative d'appel de Lyon de la requête déposée par les Départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire

Rappel de l'origine de cette idée

Le conseil départemental de la Nièvre et le Conseil départemental de Saône-et-Loire, se sont rencontrés, jeudi 21 mars dernier, pour poser les bases d'un rapprochement entre les deux collectivités.

Ils sont en effet en **commun des préoccupations majeures : le Parc naturel régional du Morvan, la santé, la jeunesse, l'attractivité économique et touristique, la transition écologique, etc.**

La réunion de travail entre les présidents a ainsi été l'occasion de faire un point approfondi sur l'actualité des deux collectivités et d'étudier des pistes de travail.

Il était ensuite prévue l'élaboration d'une convention de principe de collaboration interdépartementale entre les 2 collectivités.

Élaboration d'une convention de principe

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Deux ou plusieurs conseils départementaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs présidents, une entente sur les objets d'utilité départementale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs départements respectifs. Ils

peuvent passer entre eux des conventions, à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

C'est ainsi que les Présidents de la Saône-et-Loire et de la Nièvre ont décidé de formaliser la coopération interdépartementale qui vise à :

- ➔ partager des méthodes, des process et des expériences ;
- ➔ mettre en commun des outils, pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser leurs savoir-faire ;
- ➔ associer l'autre collectivité dans le cadre de différentes démarches de réflexion et pour certaines politiques publiques ou pour l'attractivité du territoire ;
- ➔ construire des positionnements et des discours communs auprès de certains partenaires institutionnels comme par exemple dans les concertations sur les documents de planification d'aménagement et d'urbanisme (ex : SRADDET, SRDEI, etc) ou l'Éducation nationale ou l'Agence régionale de santé ;
- ➔ accompagner la possible mutualisation ou convergence de structures départementales.

➤ **Cette convention sera signée par les Présidents des deux départements en septembre**

Convention cadre de partenariat 2024-2027 pour l'aéroport Dole-Jura et travaux d'investissement 2024 pour l'aérodrome de Saint-Yan

Le Département mène une politique volontariste en matière d'attractivité en soutenant l'exploitation d'équipements essentiels à la vitalité de son territoire, comme pour l'aéroport de Saint-Yan ou l'aéroport Dole-Jura véritable atout économique et touristique pour la Saône-et-Loire

Aéroport de Saint-Yan

Le Saint-Yan Air'e Business (SYAB) a inscrit dans ses projets d'aménagement et de développement 2024 un programme d'investissement pour un coût total estimé à 100 000 € HT, correspondant à des travaux de mise en conformité des installations bâtementaires incluant des travaux de voiries, des

achats de matériels d'exploitation aéroportuaire et d'aménagement de réserves des eaux pluviales.

Le comité syndical a retenu le principe d'un cofinancement tripartite de ces investissements qui se présente de la façon suivante :

- ➔ 40 % à la charge de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- ➔ 40 % à la charge du Département de Saône-et-Loire
- ➔ 20 % d'autofinancement.

Le président du SYAB a sollicité le Département pour une aide de 40 000 € afin de financer ces différents travaux d'aménagements.

Aéroport de Dole-Jura

L'aéroport rencontre des difficultés financières qui mettent en péril la pérennité de l'équipement s'il reste à la seule charge du Département du Jura puisque ce dernier n'est pas en capacité de l'assumer seul. L'infrastructure est reconnue par les collectivités limitrophes comme un atout majeur, indispensable au désenclavement et à l'attractivité économique et touristique du territoire.

C'est dans ce cadre et en référence à des considérations d'attractivité territoriale, visant à attirer et retenir personnes, entreprises, investissements, ressources, via l'exercice de leurs compétences respectives (tourisme, économie, emploi, aménagement du territoire, qualité de vie, cohésion sociale, inclusion, accessibilité, connectivité...), qu'il est proposé aux partenaires institutionnels que sont le Département du Jura, le Département de Côte-d'Or,

le Département de Saône-et-Loire, la Métropole de Dijon et la Communauté d'agglomération du Grand Dole de collaborer, au devenir de l'aéroport Dole-Jura, outil essentiel pour la vitalité des territoires bourguignons et franc-comtois.

➤ **Versement d'une subvention de 40 000 € correspondant à 40 % des dépenses d'investissement du programme d'investissement 2024 de Saint-Yan Air'e Business (SYAB),**

➤ **Attribution d'une subvention annuelle de 77 500 € pour l'année 2024, puis de 155 000 € pour les années 2025, 2026 et 2027, au Département du Jura, au titre de sa participation au fonctionnement de l'aéroport Dole-Jura**

RAPPORT 403

COMMÉMORATION DU 80E ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE 2024

2^e programmation

Par délibération du 15 décembre 2022, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir les projets qui, en 2023 et 2024, participeraient à la commémoration du 80^e anniversaire de la Libération de la Saône-et-Loire. Les dossiers devaient être déposés avant le 15 mars de chaque année.

A cette date pour cette deuxième programmation, 49 dossiers complets ont été adressés au Département :

- 24 en fonctionnement, concernant des expositions, des manifestations ou un travail de mémoire
- 25 en investissement, portant sur des restaurations ou la création de monuments commémoratifs.

La commission ad hoc réunie le 12 avril 2024 pour donner, préalablement à l'examen de l'Assemblée départementale, un avis consultatif, a retenu les 49 demandes.

➤ **L'assemblée départementale vote cette 2^e programmation pour un montant total de subventions de 168 190 €**





CONTACT PRESSE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Edwige Labruyère
Hôtel du Département - Rue de Lingendes CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

07 85 11 87 78
e.labruyere@saoneetloire71.fr